



PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Délégation à la mer et au littoral
Service DPM Environnement marin
Bureau littoral ouest

**ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT
LA CONCESSION DES PLAGES NATURELLES DE LA BADINE/LA CAPTE
COMMUNE DE HYERES LES PALMIERS**

**Le préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-3 et R2124-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L321-9,

Vu le code du commerce, notamment les articles L233-3, L145-1 à L 145-60,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2015 sollicitant le renouvellement des concessions des plages naturelles de la commune de Hyères ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du 30 mars 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 27 avril 2016 ;

Vu l'avis du vice-amiral d'escadre, commandant de Zone Maritime Méditerranée du 31 mai 2016 ;

Vu les avis du vice-amiral d'escadre, préfet maritime de la Méditerranée du 2 juin 2016 au titre des articles R2124-25 et R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du service gestionnaire du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2016 portant ouverture de l'enquête publique du 26 septembre au 28 octobre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2016 portant prorogation de la concession des plages naturelles de la Badine/la Capte jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 21 novembre 2016,

Vu les pièces du dossier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTMDML/SDPMEM - Bd du 112ème R.I - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1

Est accordée à la commune de Hyères les Palmiers la concession des plages naturelles de la Badine/la Capte, pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché, pendant un délai d'un mois à compter de sa réception en mairie, par tout procédé en usage dans la commune de Hyères. Le maire de la commune établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 3

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Hyères, le directeur départemental des finances publiques du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le 31 JAN. 2017

Le préfet du Var,

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Sylvie HOUSPIC